

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC470

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« cohérence »,

insérer les mots :

« et l'uniformité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'évaluation de l'école doit également avoir pour mission de veiller à l'uniformité de l'évaluation des élèves exercée sur l'ensemble du territoire. En effet, force est de constater que les résultats ne consistent pas en des indicateurs homogènes et communs à tous les établissements scolaires du territoire français.

C'est pourquoi cet amendement vise à ce que le conseil d'évaluation de l'école intègre à ses missions celle de surveiller l'homogénéité des résultats et de leur fonction indicatrice sur l'ensemble du territoire.